

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 22 janvier 2018, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Madame Jocelyne Bishop Ménard conseillère, messieurs François Deschamps, Michel Joly et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Étaient absents : Madame Myriam Sauvé, conseillère et monsieur Dominic Léger, conseiller.

**AVIS DE CONVOCATION**

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par madame la mairesse, Denise Godin-Dostie, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, lundi, le 22 janvier 2018, à 19h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Financement d'emprunt règlements 89, 152, 153, 160, 162 et 163 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 558 000\$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018;
4. Financement d'emprunt règlements 89, 152, 153, 160, 162 et 163; - Acceptation de l'offre;
5. Période questions
6. Levée de la session extraordinaire du 22 janvier 2018.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-huit.**

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis par le présent code.

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

**22-01-6686 Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 16 janvier 2018.

.... ADOPTÉE ....

**22-01-6887 Financement d'emprunt règlements 89, 152, 153, 160, 162 et 163 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 558 000\$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018;**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets un montant total de 558 000\$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
89	80 400
152	104 400
153	267 800
160	37 600
162	15 900
163	51 900

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 152, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier
4. les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2019	91 200	
2020	93 900	
2021	96 500\$	
2022	99 500\$	
2023	102 400\$	(à payer en 2023)
2023	74 500\$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 152 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans(5) ans (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

.... **ADOPTÉE** ....

**22-01-6888**

**Financement d'emprunt règlements 89, 152, 153, 160, 162 et 163 - Acceptation de l'offre**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 558 000\$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1. Financière Banque Nationale Inc**

91 200 \$	2.00000%	2019
93 900 \$	2.25000%	2020
96 500 \$	2.50000%	2021
99 500 \$	2.70000%	2022
176 900\$	2.80000%	2023

Prix : 98.59100

Coût réel : 3.08670%

**2. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges**

91 200\$	3.33000%	2019
93 900\$	3.33000%	2020
96 500\$	3.33000%	2021
99 500\$	3.33000%	2022
176 900\$	3.33000%	2023

Prix : 100.00000

Coût réel : 3.33000 %

**3. Banque Royale du Canada**

91 200\$	3.34000%	2019
93 900\$	3.34000%	2020
96 500\$	3.34000%	2021
99 500\$	3.34000%	2022
176 900\$	3.34000%	2023

Prix : 100.00000

Coût réel : 3.34000%

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 558 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 89,152,153,160,162 et 163. Ces billets sont émis au prix de 98,59100 pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5), ans ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

... ADOPTÉE ...

**Période de questions**

Aucune intervention.

**18-01-6688 Levée de la session extraordinaire du 22 janvier 2018**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 soit levée à 19h40.

... ADOPTÉE ...

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et directeur général